

Compte-rendu CAPD du Vendredi 15 mars 2019



Ordre du jour :

1. Avis des commissions postes spécifiques
2. Point sur le mouvement intra-départemental
3. Présentation de l'application de prise de rendez-vous auprès du médecin

Vous trouverez en pièce jointe la déclaration liminaire du SE-UNSA de l'Oise.

1- Avis des commissions postes spécifiques

Cinq collègues se sont présentés devant les commissions : 3 candidatures pour des postes de coordonnateur REP/REP+, une candidature pour un poste « enseigner en centre éducatif fermé », et une autre pour un poste « coordonnateur pédagogique d'une classe relais ». 4 avis favorables et un avis défavorables ont été émis.

→ *Les délégués des personnels demandent à ce que l'avis motivé soit communiqué à l'agent qui a eu un avis défavorable. Le DASEN accède à cette demande.*

2- Point sur le mouvement intra-départemental



Dans sa déclaration liminaire, la délégation du SE-UNSA de l'Oise a demandé l'application de la circulaire « mouvement » discutée, négociée et votée lors de la CAPD du vendredi 25 janvier 2019 pour le mouvement 2019. Des changements

importants sont présentés à cette CAPD tant sur le calendrier des opérations que sur les règles. Des changements qui vont lourdement impacter notamment les collègues non titulaires d'un poste.

Les changements

- Tout enseignant non titulaire d'un poste à titre définitif (TD) devra formuler au moins un vœu large avant de pouvoir saisir ses vœux précis (40 maximum).

Sont considérés comme non titulaires : les Fonctionnaires Stagiaires (FS), les personnels ayant obtenus leur permutation dans l'Oise, retour de congé parental, de poste adapté ...toute personne qui n'a pas de support budgétaire (au 1er septembre 2019) y compris par mesure de carte scolaire (fermeture) !!!

Le SE-UNSA s'oppose à cette nouvelle règle qui entrainera nécessairement des nominations à titre définitif sur des postes non demandés et dénonce la « double peine » des collègues qui subissent une mesure de carte scolaire: la perte de leur poste et l'obligation de faire un vœu large.

- *Le SE-UNSA demande à ce que les zones infra -départementales soient augmentées, comme le prévoit le ministère, ainsi que le rajout d'un MUG (mouvement unité de gestion) spécial remplacement ASH.*

Refus du DASEN : le choix de 8 zones « infra -départementales » a été fait pour limiter la complexité. L'administration indique que c'est seulement à l'issue des 40 vœux précis que ce vœu large sera utilisé si aucun vœu précis n'a été satisfait! L'objectif étant de nommer le maximum de collègues lors de la phase initiale du mouvement.

- **Attention** : S'il n'y a qu'un vœu large et qu'aucun poste n'est obtenu : l'algorithme recherche et attribue le poste le plus près du 1er vœu → celui-ci sera bien à **titre provisoire**.

Cas 1 : le participant obligatoire a un vœu 1 précis englobé dans son vœu large = l'algorithme tourne en escargot autour du 1er vœu compris dans le vœu large émis par le collègue. **Exemple** : un collègue demande une école sur la commune de Crèvecœur le Grand en vœu précis et en zone large la zone F (circonscription de Grandvilliers) il n'obtient aucun poste. L'algorithme va lui chercher un poste dans les zones infra départementales G, H, A, B, C, D, E (MUG Enseignement d'abord, puis MUG remplacement).

Sinon **cas 2** : si le 1^{er} vœu précis du collègue n'est pas dans la zone infra-départementale qu'il a choisi L'algorithme tourne à partir de la zone A (MUG Enseignement d'abord, puis MUG remplacement).

Postes bloqués pour les FS

Les délégués du personnel interrogent le DASEN sur la reconduction des postes bloqués pour les FS.

Le DASEN annonce 123 postes de FS pour l'Oise sur 220 pour l'académie d'Amiens pour l'année scolaire 2019-2020. Il estime donc que le fractionnement sera suffisant (décharges des directeurs et temps partiel) puisqu'il y aura moins de FS l'année prochaine que cette année.



Les personnels partant en formation CAPPEI en 2019-2020

Les candidatures des personnes qui souhaitent partir en formation seront examinées lors de la CAPD du 25 avril 2019. Ils devront ensuite candidater sur les postes ASH vacants à l'issue de la première phase du mouvement.

Intervention du SE-UNSA : les postes ASH étant accessibles dès la phase informatisée pour les collègues non titrés, il devrait rester moins de postes à pourvoir en délégation donc moins de postes disponibles comme supports « formation »! Le SE-UNSA indique que les collègues volontaires pour la formation risquent de se rétracter s'il n'y a plus de postes qui les intéressent !

D'après l'administration, il n'y a pas la possibilité de bloquer les postes ASH dans l'application pour le premier mouvement.

Les délégués du SE-UNSA conseillent aux postulants formation CAPPEI de bien lire la circulaire mouvement car s'ils candidatent au premier mouvement sur un poste ASH sans être titré (comme d'ailleurs n'importe quel collègue !!) ils perdront leur poste à TD.

Au regard des arguments avancés par le SE-UNSA, le DASEN estime la nécessité d'un « Pré-mouvement » l'année prochaine pour l'ASH mouvement spécifique pour dégager une liste de supports.

Directeurs d'écoles particulières

Les délégués des personnels interrogent le DASEN sur les critères qui ont permis de lister les « écoles particulières ».

Mme Pecqueux, IEN, prend la parole pour l'école concernée dans sa circonscription (école élémentaire Les Sables de Ramécourt), elle explique qu'elle anticipe sur un départ à la retraite du directeur cette année et souhaite présenter le poste au candidat notamment pour ses caractéristiques « politique de la ville » et sur les spécificités de l'école (Ulis école...).

Le SE-UNSA s'oppose à cette condition, estimant qu'un collègue directeur ne candidatera pas sans s'être renseigné sur le poste. Il n'y a pas besoin d'obligation pour cela.

Les priorités légales

- *Les délégués du personnel interrogent l'administration sur la prise en charge des situations médicales particulières hors BOE.*

Le DASEN assure que l'examen de toutes les situations sera fait d'où le rôle de la commission paritaire.

Les collègues doivent envoyer par écrit à la DGP une demande d'étude particulière de leurs vœux et transmettre un dossier médical complet (sous pli confidentiel) adressé au Docteur Quenot, médecin de prévention ou prendre rendez-vous avec lui **avant le 28 mars 2019**.

Les délégués des personnels demandent un délai supplémentaire, le 28 mars étant trop proche. Le DASEN réserve sa réponse.

- *Le SE-UNSA demande des précisions concernant les critères de prise en compte du rapprochement de conjoint (RC).*

L'administration précise que pour bénéficier des points de RC il faut **demandeur un poste à moins de 40 km de la résidence professionnelle du conjoint (travaillant dans l'Oise)**.

Création de RPC

- *Le SE-UNSA demande que des précisions soient apportées dans la circulaire lorsqu'il y a transformation de poste suite à la création d'un RPC.*

Le DASEN répond que le passage « fusion » prévu dans la circulaire ne prévoit pas cette situation ; il procédera donc à un traitement « *au cas par cas* » en CAPD.

Néanmoins, il déclare d'ores et déjà qu'il est favorable au glissement d'un poste de directeur vers celui d'adjoint pour ne pas « démanteler » les équipes.

Phase d'ajustement

Cette phase concerne tous les personnels restés sans poste à l'issue de la première phase. Les postes, qui seront attribués, sont ceux laissés vacants après la phase des délégations ou libérés par d'autres opérations de carrière (disponibilité, exeat, CFP, formation CAPPEI...).

Les collègues n'auront pas de vœux à formuler. Les affectations se feront par les services, manuellement, sur la zone infra-départementale du 1^{er} vœu précis indiqué lors de la première phase avec une possibilité d'élargissement de cette zone. L'affectation sera prononcée à titre provisoire pour un an début juillet ou fin août.

Le SE-UNSA demande le rétablissement d'une 2e phase de saisie de vœux, seule procédure garantissant une réelle équité et transparence.

3- Présentation de l'application de prise de rendez-vous auprès du médecin de prévention

Le DASEN présente une nouvelle application. Les collègues voulant rencontrer le médecin de prévention devront remplir un formulaire (précision motif / champ libre pour un complément d'infos mais pas de données médicales/ disponibilités). Ils recevront une confirmation de rendez-vous. L'appel au secrétariat sera toujours possible.

Quel est l'intérêt de cette application ? Sera-t-elle sécurisée ? Le DASEN assure qu'il n'y aura pas de données médicales, le but étant d'éviter l'engorgement des appels téléphoniques au niveau du secrétariat et de donner plus d'amplitude horaire hors ouverture des services.

Une information sera diffusée aux personnels rapidement, l'application étant prête via le site de la DSDEN.

Vos élus SE-UNSA de l'Oise : Héloïse, Maud, Paola et Alexandre.